

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer la sécurité des usagers et de réduire la vitesse, ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Une modification du sens de circulation sera instituée à compter du vendredi 03 juillet 2026 :

- La circulation rue Siméon Luce sera **en sens unique** depuis la Place de Gaulle jusqu'au carrefour de la rue Hippolyte Jeanne.

ARTICLE 2 : La signalétique indiquant le sens obligatoire de circulation sera instituée à l'entrée des voies susnommées.

ARTICLE 3 : La signalétique indiquant le sens interdit de circulation sera implantée à l'extrémité des voies à sens unique.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général, les services de gendarmerie la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Agon-Coutainville, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Le Maire
Jean-Pierre GERMAIN